

MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

Vu le code de la route,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'entreprise SAUR SEPIG ATLANTIQUE SEP en date du 28 novembre 2022,

Considérant qu'à partir du 10 janvier 2023 pour une durée de quarante-cinq jour, des travaux sur ouvrage existant sur le réseau d'eau potable vont être réalisés sur le secteur La Ville Es Buret (VC7),

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Du 10 janvier 2023 et pour une durée de quarante-cinq jour, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux sur ouvrage existant sur le réseau d'eau potable sur le secteur La Ville Es Buret (VC7) à l'entreprise SAUR SEPIG ATLANTIQUE SEP.

ARTICLE 2 :

Une permission de voirie est délivrée à l'entreprise SAUR SEPIG ATLANTIQUE SEP pour les travaux sur ouvrage existant sur le réseau d'eau potable, sur le secteur La Ville Es Buret (VC7) à l'entreprise SAUR SEPIG ATLANTIQUE SEP.

ARTICLE 3 :

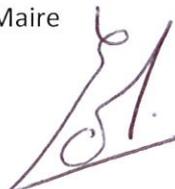
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La gendarmerie
- L'entreprise SAUR SEPIG ATLANTIQUE SEP

Fait à Jugon les Lacs Commune Nouvelle

Le 9 janvier 2023

Le Maire



Eric MOISAN

